

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize le douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

Etaient présents : Michel EUVERTE / Yvan HARDIVILLEZ / Stéphane HAUDECOEUR / Marielle ERNOULT / Ana MENDES / Laurent TARASSI / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Alicia CONTINI / Fernande BELDAME / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BETHENCOURT / Eric MÜLLER / Constance VAGANAY / François LOMBART / Brigitte BAYARD / Claude DOFFEMOND-BOUWYN / Gilbert DONATI.

Etaient absents excusés : Pascale RIBOUILLARD (pouvoir à Laurent TARASSI) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Ana MENDES) / Sylvie POYE / Marc PIANT / Angéline FONTAINE / Guy MICHALON / Alain BLANCHARD (pouvoir à Brigitte BAYARD) / Rachel GERTHOFFERT (pouvoir à Claude DOFFEMOND BOUWYN).

Secrétaire de séance : Frédéric BETHENCOURT

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Procurations : 4

Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2016

Monsieur HARDIVILLEZ fait remarquer que le point n°10 (Avis sur la modification de statut du SE60) a été présenté par Monsieur WACHEUX.

Le procès-verbal est adopté l'unanimité.

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur EUVERTE informe le conseil que par lettre en date du 4 novembre 2016, Monsieur Pascal DERAYE, Conseiller Municipal, a donné sa démission, suite à son déménagement de la commune, de ses fonctions de conseiller municipal conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 270 du code électoral.

Les fonctions de conseiller municipal ont été proposées au suivant sur la liste Monsieur Gilbert DONATI qui les a acceptées.

Le conseil décide d'installer en qualité de conseiller municipal Monsieur Gilbert DONATI suivant sur la liste Saint Leu qui rayonne et réunit.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

2) Désignation d'un membre du Conseil pour siéger aux commissions municipales

La démission de Monsieur Pascal DERAYE laisse vacante une place dans les commissions suivantes :

- Appel d'offre (suppléant)
- Urbanisme (suppléant)
- Jeunesse et éducation (suppléant)
- Sécurité et circulation (suppléant)
- Finances (titulaire)

Monsieur DONATI accepte de siéger à l'ensemble de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

3) Désignation des représentants de la commune à l'ACSO

Monsieur EUVERTE explique que Monsieur le Préfet vient de publier son arrêté fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud de l'Oise (ACSO). Sur 51 membres, Saint Leu d'Esserent doit désigner 3 délégués.

L'article L 5211-6-2 de Code Général des Collectivités Territoriales précise : « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

Conformément à cet article,

La liste « CONTINUONS ENSEMBLE » présente une liste de trois candidats : Michel EUVERTE, Jean-Luc WACHEUX et Eric MÜLLER.

La liste « SAINT LEU QUI RAYONNE ET REUNIT » peut présenter une liste de deux candidats : Alain BLANCHARD et Brigitte BAYARD.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de la commune à l'ACSO.

Suite au dépouillement, la liste « CONTINUONS ENSEMBLE » obtient 18 voix contre 5 voix pour la liste « SAINT LEU QUI RAYONNE ET REUNIT ».

Sont donc désignés : Michel EUVERTE, Jean-Luc WACHEUX et Eric MÜLLER.

Monsieur DONATI regrette qu'il y ait une minorité de femmes qui siègent à ce conseil communautaire alors qu'il est question aujourd'hui en France de parité. Monsieur EUVERTE confirme ce sentiment mais précise que ces postes ont été proposés à l'ensemble des représentants actuels de PSO et qu'ils n'ont été acceptés que par les membres présentés sur la liste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4) Désignation des représentants de la commune à la CLECT

Monsieur EUVERTE indique que dans le cadre de la création de l'ACSO, une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) sera mise en place. Elle aura comme but de déterminer le montant des charges correspondant aux nouvelles compétences transférées à l'ACSO lors de la fusion. Ces charges seront déduites de l'attribution de compensation qui sera reversée par l'ACSO à la commune correspondant aux recettes transférées par la commune à l'ACSO.

Il a été décidé que cette commission serait paritaire. Ainsi, chaque commune aura le même nombre de représentants (2).

Le conseil désigne Monsieur Michel EUVERTE et Monsieur Jean-Luc WACHEUX comme membres élus à l'ACSO pour représenter la commune à cette commission.

Après en avoir délibéré, ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

5) Avenant n°1 à la convention financière avec le SMOTHD

Madame MENDÈS explique que par délibération en date du 15 juin 2015, le conseil avait accepté les termes de la convention de participation financière avec le SMOTHD étalée sur 25 ans pour la pose de prises très haut débit sur l'ensemble de la commune.

La Chambre Régionale des Comptes, dans ses observations au Syndicat, a considéré que le syndicat ne pouvait pas se substituer à un établissement bancaire et qu'à ce titre, il ne pouvait pas proposer d'étalement de paiement.

Le Syndicat Oise Très Haut Débit présente donc un avenant n°1 pour le règlement des sommes restant dues (soit 798 075,20€) avant le 31 décembre 2016. Cette somme n'étant pas prévue au budget, une décision modificative est présentée au point suivant.

Monsieur EUVERTE indique qu'il s'agit d'une opération importante. Il ajoute que la décision modificative présentée au point suivant a pour but de dégager la somme demandée par le Syndicat, en supprimant les investissements qui n'ont pas pu être réalisés cette année et qui seront reportés au budget 2017. Un recours à l'emprunt sera certainement nécessaire dans les prochains mois pour permettre la réalisation des projets tels que la restauration scolaire.

Le conseil accepte les termes de cet avenant et charge le maire à le signer.

Après en avoir délibéré, ce point est adopté à l'unanimité.

6) Décision modificative n°2

Madame MENDÈS informe le conseil que suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes au Syndicat Oise Très Haut Débit concernant les conventions financières échelonnées sur 25 ans, qui ne peuvent pas être consenties, le syndicat demande le règlement total des sommes restant dues soit 798 075,20 €. Il est donc nécessaire d'inscrire cette somme en réduisant des opérations non engagées sur l'exercice 2016.

De plus, suite à une erreur de copie, le montant total des remboursements en capital des emprunts inscrit au budget a été minoré de 1,12€. Afin de pouvoir régler l'échéance de décembre, il est nécessaire d'inscrire ce complément.

Madame MENDES propose la décision modificative suivante :

Sens	opéra	Compte		DM2	total budget avant dm2	total budget + dm2
D	10.12	2031/822/ST VO	rue d'hardillière	- 20 000,00 €	21 279,72 €	1 279,72 €
D	10.36	2031/822/ST VO	croix aude	- 5 000,00 €	5 000,00 €	- €
D	20.02	2051/020/SG INFO	système d'information	- 30 000,00 €	39 240,90 €	9 240,90 €
D	24.08	2031/211/ST BSC	travaux mat jm	- 20 000,00 €	20 000,00 €	- €
D	25.05	2031/324/SC BCU	Ferme des moines	- 50 000,00 €	78 000,00 €	28 000,00 €
D	13.04	21318/01/SG FIN	achat de construction	- 43 000,00 €	277 750,00 €	234 750,00 €
D	22.01	21318/324/ST BCU	abbatiale	- 55 000,00 €	55 684,45 €	684,45 €
D	22.14	21318/324/SC BCU	cave banvin	- 6 000,00 €	6 000,00 €	- €
D	23.03	21318/412/JS BSP	travaux stade	- 17 500,00 €	17 500,00 €	- €
D	27.02	2182/810/ST GAR	véhicules	- 17 000,00 €	62 680,00 €	45 680,00 €
D	12.03	2312/823/STEV	aire de jeux	- 60 000,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €
D	22.01	2315/324/SC BCU	abbatiale	- 100 000,00 €	100 000,00 €	- €
D	23.02	2315/412/ST BSP	travaux batiments sportif	- 28 600,00 €	39 663,40 €	11 063,40 €
D	25.02	2313/810/ST BDV	maison gardien salle art et culture	- 20 000,00 €	20 000,00 €	- €
D	25.08	2315/810/ST BDV	accessibilité bâtiments	- 278 000,00 €	300 000,00 €	22 000,00 €
D	25.10	2315/810/ST BDV	Autres bâtiments	- 19 000,00 €	19 620,32 €	620,32 €
D	25.11	2313/810/JS BSC	réhabilitation bâtiments instites	- 29 000,00 €	30 000,00 €	1 000,00 €
D	20.08	204183/020/SG INFO	projet d'infrastructure (très haut débit)	798 100,00 €	32 012,40 €	830 112,40 €
D	20.02	2188/020/SG INFO	système d'information	- 1,12 €	7 830,00 €	7 828,88 €
D		1641/020/SG FIN	emprunts	1,12 €	316 503,38 €	316 504,50 €
		total DM2 invest DEPENSE		- €		

Madame DOFFEMOND-BOUWYN remarque que d'importants projets sont retirés alors que le bateau croisière n'apparaît pas dans cette liste. Elle considère que les projets trop ambitieux de la municipalité pour 2016 n'ont pas été réalisés dans leur totalité. Monsieur EUVERTE rappelle que la municipalité a fait le choix de budgétiser 5 millions d'euro dans les projets tout en sachant qu'ils ne pourraient pas tous être réalisés cette année.

Madame BAYARD regrette la suppression de l'opération « accessibilité bâtiments » qu'elle juge important au regard de certains autres investissements. Selon elle, de nombreux services à la population sont supprimés (rue d'Hardillière, travaux écoles...) alors que la municipalité aurait pu recourir à l'emprunt. Monsieur EUVERTE répond qu'il ne s'agit pas d'abandonner les projets puisqu'ils seront remis au budget 2017. Monsieur HARDIVILLEZ ajoute que les études liées au projet d'accessibilité sont en cours.

Monsieur DONATI fait remarquer que la municipalité aurait dû recourir à l'emprunt si la réalisation de la totalité des projets avait été effective. Madame DOFFEMOND-BOUWYN considère qu'il y a un décalage important entre le Débat d'Orientation Budgétaire, le vote du budget et la réalisation des projets. Selon elle, on présente à la population des investissements trop ambitieux qui ne sont finalement pas réalisés. Monsieur EUVERTE explique qu'il existe un certain nombre d'aléas qui empêchent l'aboutissement des projets (demandes de subvention en attente ou refusées). Les incertitudes sont importantes. C'est la raison pour laquelle un nombre important de projets ont été proposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et inscrits au Budget Primitif, et il avait très explicitement exposé que seule une partie de ces projets ne pourraient être engagés courant 2016, mais qu'il n'était pas possible, en début d'année, de préciser lesquels.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 18 voix pour et 5 voix contre.

7) Réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame MENDES indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ordonnateur, sur approbation de l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Elle propose au conseil d'autoriser la mise en place de cette mesure pour l'année 2017 pour un montant total de 1 346 462 € qui se décompose de la manière suivante :

	Crédits 2016 (BP + DM)	Montant autorisé avant BP 2017
20 immobilisations incorporelles	1 394 103	348 525
204 subventions d'équipement versées	32 012	8 003
21 immobilisations corporelles	1 009 161	252 290
23 immobilisations en cours	2 950 576	737 644
Total des dépenses investissement hors dettes	5 385 852	1 346 462

Monsieur EUVERTE explique que cette délibération est prise dans toutes les collectivités locales.

Madame BAYARD souhaiterait connaître le détail des immobilisations. Monsieur EUVERTE répond qu'il s'agit d'une masse budgétaire et que l'ensemble des opérations ne pourra être affecté que lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Monsieur DONATI estime qu'il faudra en discuter de manière concrète.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 18 voix pour et 5 voix contre.

8) Demande de remise gracieuse d'un débet comptable exercice 2013

Madame MENDES informe le conseil que par délibération n°2015/06/07 du 15 juin 2015, le conseil municipal avait, à la demande de Madame THALY, receveur municipal, précisé que le paiement d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires n'aurait pas porté de préjudice financier à la commune et avait demandé une remise gracieuse concernant les exercices 2011 et 2012.

Madame THALY demande qu'une nouvelle délibération soit prise acceptant sa demande de remise gracieuse pour les mêmes motifs pour l'exercice 2013 dont la mise en débet a été prononcée par la Chambre Régionale des Comptes le 7 juillet 2016 pour un montant de 2 266,24 €.

Madame DOFFEMOND-BOUWYN souhaiterait savoir si Madame THALY possède une assurance qui permette de couvrir ses erreurs. Monsieur EUVERTE répond par l'affirmative mais explique que le refus de remise gracieuse par la commune engendrerait un gain anormal pour la ville, et que cette demande est nécessaire pour faire fonctionner l'assurance de Madame THALY.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 18 voix pour et 5 abstentions.

9) Règlement de la commande publique

Monsieur HARDIVILLEZ explique que les réglementations concernant l'achat public prévoient qu'en fonction des seuils déterminés, les procédures de commandes soient différentes.

Afin de permettre à chaque service de pouvoir effectuer les achats nécessaires à leurs missions, un règlement de la commande publique vient d'être réalisé par les services municipaux.

Ce document précise les règles et procédures à adopter en matière de publicité, de rédaction de pièces et de jugement des offres en fonction du type d'achat et de son montant, ainsi que les cas où la commission d'appel d'offre est convoquée.

Monsieur HARDIVILLEZ commente la présentation powerpoint projetée à l'ensemble des membres présents. Il indique qu'une information complète a déjà été transmise aux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur WACHEUX regrette que la CAO ne soit plus consultée pour les achats compris entre 25 000 et 90 000€. Il apprécie la présence de Monsieur MICHALON à cette commission, qui selon lui permet de nombreux échanges intéressants. Monsieur HARDIVILLEZ répond qu'il n'est pas question de retirer la transparence et qu'un retour d'informations sera assuré auprès des membres de la CAO.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le règlement proposé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10) Demande de subvention au conseil départemental pour le giratoire du Pilon

Monsieur HARDIVILLEZ informe le conseil que le projet de création d'un giratoire rue du Pilon a été étudié par les services « Routes » du Conseil Départemental qui ont demandé qu'une étude de circulation soit réalisée pour pouvoir valider ce projet. Cette étude vient d'être présentée aux responsables techniques du Conseil Départemental.

Une demande de subvention à hauteur de 21% est possible pour la réalisation de cet équipement.

Le coût HT de cette opération est estimé à 475 958 €, les travaux seront entrepris début 2017 pour l'aménagement de la rue du Pilon et pendant l'été pour la réalisation du giratoire sur la RD92.

Monsieur HAUDECOEUR présente aux membres l'étude de circulation réalisée à la demande des services du Département.

Madame BAYARD considère que ce projet va engendrer une affluence plus importante de véhicules sur la commune. Monsieur DONATI s'interroge sur la solution du giratoire. La mise en place d'une déviation répondrait à ces aléas.

Monsieur EUVERTE répond que la déviation de Saint-Leu, bien qu'à l'étude, ne sera pas opérationnelle avant plusieurs années et qu'il faut réussir à fluidifier la circulation dès maintenant.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

INTERVENTION AU CONSEIL MUNICIPAL de Madame Brigitte BAYARD

Au nom du groupe d'opposition de gauche

« Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les élus,

Les habitants de Saint-Leu d'Esserent subissent de nombreuses nuisances liées à la circulation routière dans notre ville. A nouveau nous voulons vous interpeller, sur le trafic routier dans notre commune.

La nouvelle majorité du conseil départemental a abandonné tout projet de déviation de notre localité, quand la majorité précédente, si elle avait eu le mérite d'étudier la question (tant pour le contournement du RD44 que celui du RD12) n'a finalement pas beaucoup fait avancer les choses.

Nous proposons donc que le conseil municipal et son Maire se mobilisent, avec la population de notre ville, ses associations, dont l'association AMEDE, pour exiger que le ou les projets de déviations de Saint Leu se concrétisent enfin.

Il en va de la sécurité, particulièrement aux abords des écoles et de la qualité de vie dans la cité, comme de celle des déplacements.

Mais ce problème extrêmement sensible pour les Lupoviciens implique pour la municipalité de ne pas relâcher ses efforts pour le quotidien des habitants en matière de circulation.

Il aura fallu du temps et des attentes pour que vous mettiez en place des actions simples exprimées par les riverains, au sujet par exemple du feu rouge rue de la Libération, pourtant le bénéfice de ces effets est aujourd'hui mesurable en termes de fluidité, ceci même si la circulation reste problématique dans la traversée de Saint Leu.

Par contre nos interpellations successives, à propos des camions de la carrière Antrope n'ont toujours pas fait l'objet de réponses claires et satisfaisantes.

Les riverains des rues concernées se plaignent à juste titre des nuisances sonores, des vibrations, de la vitesse excessive le jour et surtout la nuit, du non-respect du code de la route et autres désagréments générés par ce flux de camions dans cette rue étroite et en pente importante.

A l'origine de la demande d'exploitation de concassage de matériaux de gravas il avait été convenu que les camions devaient sortir en direction de Cramoisy, hors ce n'est pas le cas.

L'arrête de classement aurait-il été modifié ou bien vos réponses n'étaient-elle pas les bonnes ?

Pourtant le risque d'accidents nous paraît sérieux et si nous ne voulons pas pénaliser les activités économiques et l'emploi, nous pensons qu'une solution doit être trouvée face à un tel problème.

Nous vous rappelons que des collégiens empruntent les chemins des jardins et débouchent dans cette rue étroite et dangereuse, pour rejoindre leur domicile dans le haut de St Leu, tout comme d'ailleurs le car des transports scolaires, il emprunte la rue du Val.

Autre problème vous prévoyez l'aménagement d'un parking réservé aux camions sur le territoire de St Leu, sans que la commune ait une obligation réglementaire l'obligeant à réaliser un tel investissement, cela aura pour conséquence d'attirés des poids lourds supplémentaires.

En effet ce parking ne va-t-il pas servir de refuge pour les camions qui n'ont pas de port d'attache en France, ou ceux qui sans fret attendent un affréteur pour de nouveaux chargements.

Nous sommes fermement opposés à un tel projet porteur de nuisances supplémentaires.

Les riverains du Petit Thérain en ont assez, ils vivent au quotidien, le stationnement illégal de ces poids lourds, sur le trottoir face à leurs logements et propriétés. Ils subissent les arrivées et départs de camions à n'importe qu'elle heure, les claquements des portières, le bruit des moteurs, souvent en chauffe pendant plusieurs dizaines de minutes, le matin très tôt.

Nous vous avons déjà alerté à plusieurs reprises sur ce sujet et continuons de penser qu'aucun territoire de Saint Leu ne doit être oublié, voir marginalisé.

La réponse trop hâtive, de votre adjoint en charge de ces dossiers, désignant l'Europe pour responsable est totalement insatisfaisante, pas plus que celle consistant à demander aux riverains eux-mêmes de faire intervenir la police ou la gendarmerie ce qui n'est pas leur rôle alors qu'ils sont en droit d'exiger de véritables réponses et le règlement des nuisances qu'ils subissent.

Autre sujet toujours à propos des circulations, à quel point se trouve le plan d'accessibilité, la belle image de St Leu, la valorisation de son patrimoine passe aussi par les investissements urgents en faveur des personnes à faible mobilité.

Nous serons là pour combattre une tentation de privilégier la mise en valeur du riche patrimoine local au détriment des besoins de la population, et particulièrement de celle qui vit avec un handicap.

Enfin et pour terminer, nous sommes septiques et préoccupés à propos bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'exploitation du bateau et de l'organisation des croisières fluviales, au titre de l'année 2016.

*Qu'elles sont les répercussions de l'interruption du contrat à durée déterminée du Capitaine de bord ?
Des procédures sont-elles en cours ?*

Cette rupture de contrat a-t-elle un coût pour la commune ?

En un mot Monsieur le Maire nous vous demandons un bilan complet de cette action, avec un débat au conseil municipal et devant la population.

En vous remerciant Mesdames et Messieurs de m'avoir prêté attention ».

Monsieur EUVERTE prend acte des remarques du groupe d'opposition mais regrette qu'elles ne concernent pas l'ordre du jour de cette séance.

Madame BAYARD sollicite auprès de Monsieur EUVERTE une nouvelle question. Monsieur EUVERTE ne souhaite pas lui laisser la parole, jugeant que l'on s'éloigne des points prévus à l'ordre du jour.

PERSONNEL

11) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Madame MENDÈS explique que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué pour les fonctionnaires d'état ce nouveau régime indemnitaire.

Sa généralisation doit être effective aussi pour les fonctionnaires territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) liée aux caractéristiques du poste occupé.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (part variable).

Cette seconde part peut être mise en place après la date du 1^{er} janvier 2017.

Afin de pouvoir rester équitable avec l'ensemble des agents, des critères supplémentaires et opposables à tous sont à déterminer. Aussi, la municipalité ne souhaite installer actuellement que l'IFSE, cette prime se substitue à la quasi-totalité des primes actuelles qui seront abrogées.

La filière police municipale, ayant des primes spécifiques, n'est pas concernée par ces changements.

En fonction de chaque catégorie (A, B et C), des groupes de fonctions sont à déterminer ainsi que les montants maximum de chaque groupe.

Madame MENDÈS indique que la volonté municipale est de veiller à ce que chaque agent perçoive le même montant de prime qu'avant cette réforme.

Des arrêtés individuels précisant le montant versé seront établis.

Après en avoir délibéré, le conseil valide les définitions de chaque groupe ainsi que le montant maximum s'y rapportant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12) Modification du tableau des emplois

Monsieur BÉTHENCOURT informe le conseil que suite à la mutation de la responsable du service social, une nouvelle responsable va être nommée fin décembre.

Cette personne dépend de la filière sociale. Il est donc nécessaire d'annuler le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et de créer le poste d'Assistant socio-éducatif principal.

De plus, un agent d'animation chargé de la Halte Jeux et du Périscolaire a souhaité démissionner de ses activités périscolaires. Il est donc nécessaire de réduire ce poste de 90 à 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil modifie le tableau des emplois de la manière suivante :

Création			
Nbre		Catégorie	Service
1	Assistant socio-éducatif principal	B	Social
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 50%	C	Halte Jeux
Suppression			
Nbre	Grade		
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Adm
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 90%	C	HJ/Périscolaire

Ce point est adopté à l'unanimité.

13) Présentation de la nouvelle organisation des services

Monsieur EUVERTE explique qu'une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci de modernisation et de simplification. Cette réflexion a abouti à un nouveau projet d'organigramme.

Ce projet a été examiné par le Comité Technique le 10 novembre 2016 et a recueilli un avis favorable avec une réserve des représentants du personnel sur l'intitulé « services à la population ». Ils considèrent en effet que les services citoyenneté et police municipale sont également des services à la population.

Il est précisé que ce nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services et de l'évolution des besoins de la Collectivité, il convient de renforcer les effectifs municipaux et de réaffecter certaines missions.

Il a été proposé à 3 agents contractuels recrutés sur un emploi permanent conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, la modification de leurs missions :

Anciennes missions	Nouvelles missions
Directeur du Pôle enfance, jeunesse créé par délibération n° 2015/11/03 du 9/11/2015	Responsable des Services à la population à temps complet pour assurer la gestion des services enfance, jeunesse, sport, culture, patrimoine, évènementiel et social

Directeur du développement territorial créé par délibération n°2014/04/12a du 30 avril 2014	<i>Directeur opérationnel et développement</i> à temps complet pour assurer la direction des services opérationnels (services techniques, services à la population) et de la partie études, projets et communication (urbanisme, communication, développement touristique)
Responsable Pôle culture et vie locale créé par délibération n°2013/02/02 du 11 février 2013	<i>Chargé de missions</i> pour concevoir et développer les activités et les produits dans différents domaines définis par le directeur opérationnel et développement

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 22 voix pour et une abstention.

URBANISME

14) Rétrocession du parking du collège cadastré U 175

Monsieur HAUDECOEUR informe que suite à la réalisation de travaux de réhabilitation des espaces extérieurs du collège Jules Vallès, le département de l'Oise souhaite rétrocéder à la commune de Saint-Leu d'Esserent une emprise d'environ 1200 m² correspondant aux espaces de retournement des bus du Collège Jules Vallès situé 9, avenue de la Commune de Paris cadastré U 175 en partie.

Il a été convenu que les frais d'intervention d'un géomètre liés à la division de la parcelle cadastrée U 175 seraient pris en charge par la commune. Inversement, les frais liés à la passation de l'acte de vente en la forme administrative seront pris en charge par le département.

Cette emprise foncière sera acquise par la commune au prix symbolique de 1 euro à charge pour elle d'assumer à l'avenir l'entretien de ces espaces qui seront intégrés dans son domaine public.

Madame BAYARD souhaiterait savoir si la responsabilité de la ville sera mise en cause en cas d'accident. Il est répondu que non au même titre qu'un accident sur une voirie.

Monsieur DONATI s'interroge sur les dégradations du parking. Monsieur HAUDECOEUR répond que la réfection du parking a été réalisée avant la rétrocession à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

15) Rétrocession de la voirie et des espaces communs au lotissement des Sablons cadastrés AC 1088,1089 et 1097

Monsieur HARDIVILLEZ explique que les espaces collectifs du lotissement dit « Les Sablons » réalisés dans les années 80 n'ont jamais été rétrocédés à la commune.

Dès lors, le lotisseur est toujours propriétaire des parcelles cadastrées AC 1088, AC 1089 et AC 1097 correspondant respectivement au transformateur électrique, à la voirie et à un délaissé du lotissement.

Dans la mesure où ces espaces sont de fait ouverts à la circulation publique, la commune de Saint-Leu d'Esserent accepte la rétrocession.

Ces parcelles seront acquises par la commune au prix symbolique de 1 euro, à charge pour elle d'assumer à l'avenir l'entretien de ces espaces qui seront intégrés dans son domaine public.

Madame BAYARD souhaiterait connaître le montant des travaux d'assainissement. Monsieur HARDIVILLEZ répond que le montant devrait s'élever à 25 000€ sachant que le lotisseur prendra en charge la moitié de ce coût. Il ajoute que les propriétaires ont également donné leur accord pour le reste du financement.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

16) Convention de traversée d'une voie communale entre deux sites de l'EDF-ALN

Monsieur HARDIVILLEZ informe le conseil que les travaux de construction de la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) ont débuté mi-novembre sur l'ancien site « Galva 60 ». Ce terrain recevra en plus de la FARN des pièces lourdes en stockage qui doivent transiter entre leurs bâtiments existants et leur nouveau site.

Pour ce faire, des convois doivent traverser la voie communale dans la zone du Renoir qui mène aux Berges.

Afin de pouvoir réaliser ces transferts, une convention a été négociée entre la municipalité et EDF.

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil d'accepter cette convention et de charger le Maire de la signer ainsi que l'ensemble des pièces concernant cette affaire.

Monsieur DONATI souhaiterait connaître le poids approximatif de passage des camions. Monsieur EUVERTE répond que cela devrait être de l'ordre de 100 à 150 tonnes.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

Informations diverses

Madame MENDÈS présente aux conseillers le Bilan social de l'année 2015. Ce document est à transmettre à l'ensemble du Conseil Municipal.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur EUVERTE lève la séance à 23h10.

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric BÉTHENCOURT